

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LIEUSAIN**

Séance du 21 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administra tion	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

Date de la convocation :
08.02.2012

Date d'affichage :

Objet de la délibération

Adoption du compte administratif
de l'exercice 2012

N° 03.2013

L'an deux mille treize et le vingt et un février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente.

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, Messieurs BORDERIES, GARCIA, VAN COPPENOLLE

Absents excusés : Mesdames EGIDO et PINEAU, Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2012 et la décision modificative adoptés en 2012,

Vu Le compte de gestion 2012 ;

Considérant l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2012,

Considérant que ces comptes sont en tous points à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par 6 voix pour et 1 abstention (Monsieur Borderies) :

Article 1 : donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012 lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	191 002,53 €	164 443,08 €	- 26 559,45 €
Excédent de fonc. 2012			+ 30 339,81 €
Total Fonctionnement	191 002,53 €	164 443,08 €	+ 3 780,36 €
Investissement	920,00 €	568,13 €	- 351,87 €
Excédent invest 2012			+ 9 099,69 €
Total Investissement	920,00 €	568,13 €	+ 8 747,82 €

Article 2 : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 22 février 2013

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*